



Règlement scolaire de l'école primaire

Classes 1^H à 8^H (HarmoS)

I. Dispositions générales

Le présent règlement s'applique à l'Ecole Privée Molésion (ci-après EPM) de Fribourg pour ses classes de 1H à 8H (HarmoS). Le premier cycle comprend les classes de la 1H à la 4H ; le deuxième cycle comprend les classes de la 5H à la 8H.

La Fondation École réformée de Fribourg est responsable de l'organisation et de la gestion de cette école.

La Fondation École réformée de Fribourg loue à l'EPM les locaux et met à disposition les équipements nécessaires à son fonctionnement.

II. Organes

Les organes de l'EPM sont :

- Le Conseil de Fondation École réformée de Fribourg
- La Direction de l'école

La Direction de l'école est composée du Directeur ou de la Directrice et/ou de son ou sa suppléant·e, le cas échéant. Celle-ci est nommée et mandatée par le Conseil de Fondation.

a) Le Conseil de Fondation

Les attributions du Conseil de Fondation dans le cadre de l'EPM sont :

- Décider des buts et de l'orientation de l'école privée
- Adopter le règlement scolaire
- Décider du budget et approuver les comptes de l'école
- Fixer le montant de l'écologie et des autres contributions
- Nommer le Directeur ou la Directrice de l'école et/ou son/sa suppléant·e et fixer leur statut.



b) La Direction de l'école

La Direction a en particulier les attributions suivantes :

- Assumer la responsabilité de l'enseignement, notamment de l'application des plans d'études et autres activités
- Décider des inscriptions des élèves
- Décider de la répartition des classes en accord avec le Conseil de Fondation
- Proposer les budgets scolaires et en gérer l'utilisation
- Veiller au bon fonctionnement et un bon climat de l'école
- Assurer la collaboration entre l'école et les parents
- Assurer la gestion courante de l'école
- Rendre compte régulièrement du fonctionnement de l'EPM à l'administration et de cas en cas au Conseil de Fondation.

III. Inscriptions, conditions générales

a) Admission

Les enfants âgés d'au moins 4 ans au 31 juillet, jour de référence, sont admis à la rentrée suivante au premier cycle en classe 1^H.

Les enfants en âge scolaire peuvent intégrer l'école en cours de cursus, selon conditions au point III.b)

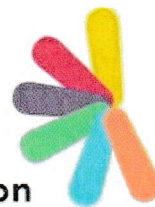
Des dérogations peuvent être octroyées par la Direction lorsque des circonstances particulières le justifient.

b) Procédure d'admission

Un stage d'au minimum 1 jour, préalable à l'inscription en 1^H, est obligatoirement effectué. Il permet aux parents et à l'enfant de mieux envisager la scolarité à l'EPM et aux enseignant-es de faire une première évaluation des connaissances, des compétences et du comportement de l'enfant. En cas d'inscription définitive, les frais de stage sont offerts.

Pour une intégration en cours de cursus, un stage d'au minimum 3 jours est requis.

Les six premières semaines de scolarisation sont probatoires et permettent d'évaluer la bonne insertion de l'élève dans la classe. L'école se réserve le droit d'annuler le contrat d'inscription en cas d'inadéquation entre le niveau et/ou le comportement de l'élève face au contexte général de la classe.



Si l'évaluation faite durant la période probatoire indique que les besoins de l'élève sont en décalage avec le programme, la Direction peut décider de la nécessité d'un soutien supplémentaire. Les coûts engendrés par cet éventuel soutien seront alors facturés aux parents en sus des frais d'écolage.

L'admission est considérée comme définitive au terme des six premières semaines. Dans le cas contraire, les parents en seront informés par écrit.

c) Inscription

La demande d'inscription doit être adressée à la Direction de l'école au plus tard le 31 mai précédent la rentrée scolaire. Si des places sont encore disponibles, une dérogation peut être octroyée par la Direction pour une inscription hors délai.

L'inscription se fait pour une année scolaire entière. Des élèves peuvent toutefois être admis en cours d'année scolaire sous réserve de la procédure d'admission.

L'inscription se renouvelle tacitement d'année en année jusqu'à la fin de la scolarité, en 8^H. Le renouvellement de l'inscription d'une année à l'autre n'est effectif que si l'écolage de l'année précédente a été réglé dans sa totalité.

IV. Conditions financières

a) Ecolage

Une contribution aux frais de traitement de dossier est perçue au moment de l'inscription de l'élève.

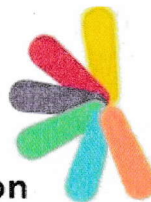
10% de l'écolage annuel est à verser un mois avant la rentrée scolaire. En cas de paiement en tranches mensuelles, les paiements doivent être effectués avec un mois d'avance. L'échéance du décompte final avec la dernière tranche mensuelle est fixée au 31 mai.

Si plusieurs enfants d'une même famille fréquentent l'école privée, une réduction est accordée :

- 5% pour le 2^{ème} enfant
- 10% à partir du 3^{ème} enfant et des suivants

Les moyens d'enseignement (ouvrages, matériel didactique, etc.) sont inclus dans le prix annuel de l'écolage de 1H à 8H.

Les camps, excursions, courses scolaires et autres manifestations sont facturées séparément.



Lorsqu'un enfant intègre l'école en cours d'année scolaire, les frais d'inscription sont dus pour l'année entière. Les frais de scolarité sont quant à eux facturés au prorata temporis en fonction de la date d'entrée convenue avec la Direction.

Le Conseil de Fondation se réserve la possibilité de modifier les écolages et frais mentionnés ci-après au terme de chaque année scolaire pour tous les élèves présents ou nouveaux.

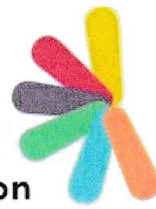
Tarifs écolage à l'école Privée	1 ^{er} enfant	Rabais famille 2 ^e enfant (-5%)	Rabais famille dès le 3 ^e enfant (-10%)
1H ou 2H	13'000	12'350	11'700
3H ou 4H	14'500	13'375	13'050
5H ou 6H	16'000	15'200	14'400
7H ou 8H	17'000	16'150	15'300
300.- tarif unique par inscription (non remboursable)			
100.- tarif par jour de stage 1H-2H (offerts en cas d'inscription définitive)			
130.- par jour 3H-8H (offerts en cas d'inscription définitive)			

Dès l'année scolaire 2027/2028, les tarifs d'écolage correspondront au palier dans lequel l'élève se trouve.

b) Annulation inscription pour l'année suivante

Les annulations d'inscription pour l'année suivante doivent être annoncées par courrier recommandé selon les dates indiquées dans le tableau ci-après.

Annulation annoncée par les parents :	Pénalité :
Dès le 2 ^{ème} jour de la rentrée scolaire au 31 mars	Aucune sauf les frais d'inscription
Du 1 ^{er} avril au 15 juin	20% des frais annuels d'écolage de l'année suivante
Du 16 juin au 31 juillet	25% des frais annuels d'écolage de l'année suivante
Du 1 ^{er} août au premier jour de la rentrée scolaire inclus	30% des frais annuels d'écolage de l'année suivante



c) Retrait en cours d'année

En préambule, les trimestres comptables scolaires sont les suivants :

- 1^{er} trimestre comptable (4 mois) : du 1^{er} septembre au 31 décembre
- 2^{ème} trimestre comptable (3 mois) : du 1^{er} janvier au 31 mars
- 3^{ème} trimestre comptable (3 mois) : du 1^{er} avril au 30 juin

Il est possible de demander de payer par mensualités.

Un retrait en cours d'année scolaire doit être annoncé par courrier recommandé selon les délais ci-dessous :

- 30 septembre pour un départ au 31 décembre. Dès le 1^{er} octobre, le 2^{ème} trimestre est dû.
- 31 décembre pour un départ au 31 mars. Dès le 1^{er} janvier, le 3^{ème} trimestre est dû.

Dans tous les cas, le trimestre en cours reste dû.

Le retrait d'un élève pour une arrivée dans l'école après le 1^{er} mars n'aura aucune pénalité en cas d'annulation d'inscription pour l'année suivante.

d) Renvoi

Dans le cas d'un renvoi en cours d'année pour faute grave, la lettre c du chapitre IV s'applique avec une majoration de 10% des frais annuels d'écologie.

e) Retard de paiement

Après les rappels d'usage, la Direction de l'EPM se réserve le droit de mettre un terme au contrat. Un intérêt moratoire sera perçu sur tout solde non-acquitté à l'échéance du délai de paiement.

f) Reconnaissance ambassadeur

Si une famille « ambassadrice » de l'EPM recommande notre école et que cela aboutit à une inscription définitive pour une nouvelle famille, une réduction unique de 2 % sur l'écologie de l'année suivante leur sera attribuée. Dans le cas d'une fratrie, la réduction se fera sur tarif le plus haut.

V. Fréquentation, absences

a) Fréquentation

Les élèves fréquentent les cours de manière régulière en respectant l'horaire des leçons.



b) Absences, congés et jours Joker

En cas de maladie, l'absence de l'élève doit être communiquée au secrétariat de l'école au plus tard le matin avant le début des cours.

Dès le 3^{ème} jour d'absence de l'école pour maladie, un certificat médical doit être délivré. En cas d'absences répétées pour maladie, la Direction se réserve le droit de demander un certificat médical.

Les dispenses de sport et de piscine prolongées doivent être justifiées par un certificat médical. Là aussi, la Direction est en droit de demander un certificat en cas d'absences répétées.

Quatre demi-jours de congé Joker peuvent être pris chaque année par enfant, sans motif de justification. Ils sont non transférables d'une année scolaire à l'autre et leur annonce doit être faite au moins 2 semaines à l'avance.

Pour une absence urgente et imprévue jusqu'à un jour, les parents informent au plus tard 24h à l'avance le ou la titulaire de classe.

Pour un congé de deux à trois jours, une demande écrite sera adressée à la Direction de l'EPM trois semaines à l'avance, sauf circonstances particulières, en indiquant la raison du congé.

Les parents, le cas échéant les représentants légaux, doivent informer l'école de tout problème de santé de leur enfant (allergie, maladie...). A défaut, l'EPM décline toute responsabilité.

Les parents, le cas échéant les représentants légaux, peuvent remettre une enveloppe cachetée à l'enseignant-e, que seul le corps médical professionnel pourrait ouvrir en cas d'urgence médicale.

VI. Règles de vie scolaire

a) Charte

La charte de l'école fait partie intégrante du présent règlement. Elle doit être lue et expliquée aux enfants. En outre, elle doit être signée par les parents et les enfants avant le début de chaque année scolaire.

b) Discipline

L'élève qui manque l'école sans justification, qui viole à plusieurs reprises les dispositions du règlement ou de la charte, qui ne se conforme pas aux règles fixées par les enseignant-es ou la Direction, qui perturbe l'enseignement et le bon fonctionnement de la classe, est passible de sanctions disciplinaires.



Les sanctions disciplinaires vont de l'avertissement, à la suspension temporaire des cours et à l'exclusion. Elles sont prononcées par la Direction de l'école et communiquées par écrit aux parents.

L'école attend des parents qu'ils s'engagent à faire en sorte que leurs enfants respectent ce règlement ainsi que les consignes fixées par le corps enseignant.

c) Programme

Le programme d'enseignement de l'EPM se base sur le Plan d'études romand (PER). L'EPM est libre d'y apporter les modifications qu'elle juge pertinentes.

d) Enseignement religieux

Dans les classes primaires, l'horaire hebdomadaire comprend une leçon mise à disposition des églises reconnues par le Canton de Fribourg. A cet effet, des locaux scolaires sont gratuitement mis à disposition.

e) Calendrier scolaire

L'école applique en principe le calendrier scolaire majoritaire du Canton de Fribourg.

f) Horaires des cours

L'horaire hebdomadaire des classes est fixé annuellement et communiqué en début d'année scolaire. Il tient compte des allègements pour les élèves du premier cycle.

g) Services auxiliaires scolaires et mesures d'aide

Dans le but d'aider l'élève, les enseignant·es peuvent orienter les parents vers les services auxiliaires scolaires de logopédie, psychologie et psychomotricité. Ces derniers peuvent réaliser un bilan et permettre la mise en place d'aides adéquates pour soutenir l'élève dans ses apprentissages. Il est de la responsabilité des parents de contacter ces tiers.

L'EPM demande l'accord préalable des parents pour tout bilan individuel et recours à des mesures auxiliaires.

Dans le cas où un enfant aurait besoin de mesures d'aide d'un·e enseignant·e spécialisé·e, la Direction et l'enseignant·e titulaire évaluent la situation et la possible mise en place de ces aides. Dans le cas où l'EPM accepte ces aides, les frais supplémentaires engendrés sont à la charge des parents. La Direction se réserve le droit de mettre fin au contrat si l'offre pédagogique de l'école ne correspond plus aux besoins de l'enfant.

Ces services ne sont pas pris en charge par l'EPM.

h) Transport

Le transport jusqu'à l'école est de la responsabilité des parents.

i) Accueil extrascolaire, repas à l'école

Les élèves peuvent bénéficier d'un accueil extrascolaire incluant la possibilité de prendre un repas de midi. L'horaire ainsi que les conditions sont communiqués avant le début de l'année scolaire. L'inscription à l'accueil s'effectue généralement avant le début de chaque semestre.

j) Assurances

Lors de l'inscription d'un enfant, les parents attestent que celui-ci est assuré contre les maladies et les accidents auprès d'une compagnie reconnue par les hôpitaux suisses.

Tout dégât causé volontairement ou involontairement par un élève doit être réparé par ses responsables légaux. Il leur est donc vivement conseillé de contracter une assurance de responsabilité civile privée.

Ce règlement abroge le règlement du 19 janvier 2022

Son entrée en vigueur est au 1^{er} août 2026

Adopté par le Conseil de Fondation le 4 novembre 2025



Paul-Albert Nobs, Président



René Beyeler, Vice-Président